

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

07 mars 2024

**ANSE DE BONNIEU
CRÉATION D'UN BALISAGE ÉCOLOGIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DANS LE CADRE
DE L'AIDE À LA PROVENCE VERTE
ANNÉE 2024**

DÉCISION N° 2024 - 018

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, la Commune de Martigues procède au balisage des plages et des zones d'activités nautiques sur son territoire pendant la période estivale,

Considérant qu'après l'expertise du site et le repérage des fonds marins par des plongeurs du Parc Marin de la Côte Bleue, il est demandé la mise en place d'un balisage écologique à l'Anse de Bonnieu (zone naturisme) permettant de sécuriser ce lieu et de préserver les herbiers de posidonie présents sur le site,

Considérant que les plongeurs ont identifié autour du mouillage des bouées de nombreux trous dans l'herbier de posidonie sur roche qui correspondent aux impacts du corps mort et de la chaîne de ces bouées,

Considérant que les lignes de mouillage des 8 bouées de la zone sont en balisage classique avec chaînes et corps morts posés et enlevés chaque année,

Considérant que la présence de cet herbier de posidonie nécessite l'utilisation d'un dispositif spécifique d'ancrage écologique afin d'éviter l'effet de pilonnage sur les fonds,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240307-CM24_31979-AU
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : E5 4F 5F 44 20 05 72 30 FC 6E 39 FE 92 56 4A 05
Publié le : 19/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/268170>

Considérant que le matériel utilisé et les lignes de mouillage écologiques, ne doivent jamais rentrer en contact avec les fonds marins et sont mis en place en limite d'herbier,

Considérant que le coût global de la création de ce balisage écologique est estimé à 6 061,04 € HT soit 7 273,24 € TTC,

Considérant que la mise en place du plan de balisage se fera à partir du 15 mai 2024 et devra être terminée avant l'ouverture des plages fixée par arrêté municipal,

Considérant que la dépose du plan de balisage interviendra à la fin de la saison estivale, date fixée par arrêté municipal,

Considérant qu'une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône peut être octroyée à la Commune de Martigues, dans le cadre de l'aide à la Provence Verte,

Considérant que la part communale de financement ne pouvant être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Commune de Martigues pour la réalisation de ces espaces,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour la création d'un balisage écologique à l'Anse de Bonnieu.

La subvention pourrait s'élever à 70 % du coût global hors taxes des travaux évalués à 6 061,04 €, soit la somme de 4 242,73 € ; la Commune de Martigues assurerait quant à elle, un autofinancement de 1 818,31 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760100 Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240307-CM24_31979-AU
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : E5 4F 5F 44 20 05 72 30 FC 6E 39 FE 92 56 4A 05
Publié le : 19/03/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/268170>

Page 2/2